

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

8 JANVIER 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CRÉATION DE LA FONCTION DE LOGISTICIEN DE RECHERCHE AU SEIN
DES UNIVERSITÉS EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°444 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Pierre Tachenion, Mme Zakia Khattabi et M. Michel de Lamotte	3
---	---	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Pierre Tachenion, Mme Zakia Khat-tabi et M. Michel de Lamotte

Article 7

L'article 7 du projet de décret est modifié comme suit :

Dans l'article 15 ter, alinéa 2 de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité,

Après les termes « responsable académique, » sont ajoutés les termes « d'un directeur de recherche ou d'un directeur-docteur ».

Justification

Telle que libellée, la disposition ne prévoit pas qu'un directeur de centre ou qu'un directeur-docteur puisse être responsable d'un logisticien de recherche principal. Or, il est important de permettre de créer cette fonction pour des gestionnaires de recherche ou dans des centres spécifiques (ex. aquapole, CSL).